

FranceDNS - CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU SERVICE REVENDEUR POUR LES NOMS DE DOMAINE

CG-RES version 1.1 en date du 1er décembre 2012

FranceDNS SAS

165 avenue de bretagne

59000 LILLE, FRANCE

Registered under number 788558591 RCS LILLE

Represented by Bruno Vincent

Ci-après dénommée « FranceDNS », présente ses conditions générales d'utilisation du service revendeur pour les noms de domaine.

Ces présentes conditions générales d'utilisation, ci-après dénommées « CG-RES », complètent nos conditions générales et particulières de gestion de Noms de Domaine chez FranceDNS, <http://www.francedns.fr/conditions-generales.html>, qui s'appliquent, sauf dispositions particulières contraires prévues aux présentes.

ARTICLE 1 : DEFINITIONS

Les termes employés dans les présentes « CG-RES », commençant avec une majuscule ont la signification qui leur a été donnée dans les conditions générales CG-ND.

Les termes suivants qu'ils soient employés au singulier ou au pluriel dans les présentes « CG-RES », auront la définition suivante:

-« Service » : prestation de FranceDNS fournie dans le cadre du service revendeur.

-« Interface » : éléments techniques permettant au Revendeur de réaliser des demandes d'opérations. Cette Interface se compose notamment d'un panneau de contrôle dédié au Service revendeur et d'une API.

- « Opérations»: toute opération sur un Nom de Domaine comme par exemple l'enregistrement, le transfert, le renouvellement, la restauration, ..., demandée via l'Interface.

-« Revendeur » : toute personne morale de droit privé ou de droit public ayant souscrit au Service de la société FranceDNS.

ARTICLE 2 : PREAMBULE

2.1 Les règles applicables à l'enregistrement et à la gestion de tout nom de domaine sont définies par les « Autorités de tutelle » et les « Registres » en charge de la gestion de chaque extension au niveau mondial ou national.

Ces organismes accréditent les Registrars habilités à enregistrer et à gérer les noms de domaine dans différentes Extensions. FranceDNS en tant que Registrar accrédité est alors lié contractuellement à ces Autorités de tutelle ou Registres. Les services de FranceDNS s'insèrent donc nécessairement dans des limitations techniques, légales, réglementaires et contractuelles, auxquelles FranceDNS est contraint de se soumettre.

Ainsi, en déléguant ses outils au Revendeur, sous réserve du respect du présentes conditions générales, FranceDNS délègue aussi la responsabilité au Revendeur de respecter et de faire respecter à ses clients les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DU SERVICE

FranceDNS permet au Revendeur de façon non-exclusive, révocable et non-transférable, d'utiliser pour son propre compte ou de proposer à ses clients le Service de gestion de noms de domaine de FranceDNS dans

toutes ou certaines des extensions pour lesquelles FranceDNS est accrédité, grâce à une Interface qu'il met à disposition.

En tout état de cause, la prestation de FranceDNS est celle d'un intermédiaire technique entre le Revendeur, ses éventuels clients et les Registres.

ARTICLE 3 : FranceDNS s'engage

3.2 FranceDNS fournit une assistance prioritaire au Revendeur vis à vis des Clients réguliers de FranceDNS.

3.3 FranceDNS assure la plus grande indépendance dans l'organisation de l'activité du Revendeur pour déterminer ses méthodes de travail de façon à lui permettre d'apporter à ses clients la meilleure qualité de service possible, sous réserve de respecter les normes imposées par les Autorités de Tutelle et les Registres.

3.4 FranceDNS s'engage à ne pas démarcher ou contacter directement et spontanément les clients du Revendeur, sauf dans les cas suivants:

- i) pour répondre à une obligation légale, réglementaire ou contractuelle, notamment imposée par une Autorité de Tutelle ou un Registre (par exemple dans le cadre des autorisations requises pour un transfert de domaine entre Registrars, ou dans le cadre d'une vérification des données associées à un nom de domaine).
- ii) pour répondre à une question qu'un client du Revendeur aurait adressée spontanément à FranceDNS.
- iii) si le Revendeur n'est plus joignable, s'il cesse ses activités, et/ou en cas de suspension ou résiliation du compte, cela n'aura pas pour effet d'exonérer le Revendeur de sa responsabilité à l'égard de FranceDNS ou à l'égard de ses clients et de son obligation de garantie et indemnisation en cas de préjudice.
- iv) en cas de manquement grave au présent contrat.

A priori FranceDNS n'intervient pas dans la relation avec les clients du Revendeur, sauf en cas de désaccord grave qui l'opposerait au propriétaire d'un nom de domaine, dont ce dernier aurait saisi FranceDNS, et qui résulterait de la violation des conditions générales de FranceDNS, et notamment le non respect du droit attaché à la qualité de propriétaire d'un nom de domaine.

3.5 FranceDNS fournit une Interface afin de permettre au Revendeur de gérer son compte et de demander des Opérations. Cette Interface est composée d'un panneau de contrôle à l'adresse <https://www.francedns.fr/compte/> et d'une API permettant l'automatisation des demandes d'Opérations.

3.6 FranceDNS s'engage à répercuter dans les meilleurs délais les variations des prix des registres sur les différentes Opérations à la hausse comme à la baisse, conformément à l'article 5.3

3.7 FranceDNS s'engage à rembourser toute Opération facturée qui n'aurait pas pu aboutir, sous réserve que cette Opération puisse encore être annulée et soit remboursée par le Registre.

ARTICLE 4 : Le revendeur s'engage

4.1 Le revendeur s'engage à disposer d'un compte prépayé suffisamment alimenté afin de pouvoir commander de nouvelles Opérations payantes. A défaut, FranceDNS ne pourra pas prendre en compte ces demandes.

4.2 Le Revendeur reconnaît que, en application des règles qui sont imposées à FranceDNS par les Autorités de tutelle et les Registres, FranceDNS, les Autorités de Tutelle et/ou les Registres peuvent être amenés à contacter directement les clients du Revendeur et/ou à intervenir sur les Noms de Domaine du Revendeur. Ce dernier s'engage à ne pas faire entrave à ces interventions auxquelles il consent expressément.

4.3 En tout état de cause, pour chacun des noms de domaines enregistrés ou transférés par l'intermédiaire de FranceDNS, le Revendeur s'engage à:

- i) prépayer les Opérations demandées, selon les modalités et tarifs spécifiques dont il bénéficie au moment de la demande via l'Interface.
- ii) fournir des informations complètes, exactes et fiables et à les mettre à jour régulièrement tant pour les siennes que pour ses clients et leurs Contacts, afin de participer au maintien d'une base de données whois publique, fiable, complète et à jour, conformément aux règles imposées par les Autorités de tutelle et les Registres.
- iii) respecter et veiller au respect par ses clients des droits des tiers (droits des marques, droits de propriété intellectuelle, droits de la personnalité,...) et des lois et règlements en vigueur dans le cadre de l'utilisation des services de FranceDNS, et plus particulièrement des lois et règlements applicables en France.
- iv) ne pas utiliser ni permettre l'utilisation des services de FranceDNS pour se livrer ou participer d'une quelconque façon que ce soit à des activités illicites, frauduleuses ou préjudiciables, de quelque nature qu'elles soient, ou dans des conditions contraires aux règles édictées par les Autorités de tutelle et les Registres.

4.4 Le revendeur reconnaît que FranceDNS peut solliciter son intervention, voir intervenir directement sur un Nom de Domaine qui serait le vecteur d'une activité préjudiciable à la communauté Internet, telles que, de façon non limitative, les activités suivantes: envoi de spams (envoi massif et/ou répété de courriers électroniques non-sollicités, à des personnes avec lesquelles l'expéditeur n'a jamais eu de contact et dont l'adresse a été captée de façon irrégulière); activités dites d'« hameçonnage » (« phishing »), ou autres activités impliquant l'usurpation de données personnelles; propagation de virus, chevaux de Troie ou autres nuisances informatiques; utilisation de l'ordinateur d'un tiers à des fins illicites ou illégales (détournement, hacking, botnet...).

4.5 Le Revendeur reconnaît qu'en cas de litige relatif à une modification opérée ou demandée sur un Nom de Domaine associé à son compte, il sera le seul responsable et devra garantir FranceDNS de toute conséquence préjudiciable qui pourraient en découler, de façon à ce que FranceDNS ne soit pas inquiété de ce fait.

ARTICLE 5 : TARIFS – MODALITES DE PAIEMENTS

5.1 L'adhésion au programme revendeur est gratuite. En revanche, l'alimentation du compte prépayé est nécessaire afin de prépayer les Opérations requise via l'Interface.

5.2 Le revendeur bénéficie d'un tarif spécifique affiché en permanence sur notre site web à l'adresse <http://www.francedns.fr/noms-de-domaine-tarifs.html> ainsi que dans la rubrique « Mon tarif » dans le panneau de contrôle revendeur.

5.3 Le mode de calcul du tarif est défini en Annexe 1. Hormis pour le changement du titulaire, ce tarif est calculé, tous les jours, en prenant en compte les frais de revient de l'Opération et des frais de maintenance. L'Opération « Changement de titulaire » est, quant à elle, facturée au tarif régulier en vigueur.

5.4 Une Opération sera facturée au moment de sa réalisation effective et confirmée par le Registre. Le montant correspondant sera alors débité du compte prépayé du Revendeur.

5.5 Sauf exception validée par le service clientèle, FranceDNS ne pourra pas rembourser les Opérations qui auront déjà été fournies et qui auront été prépayées. Il appartient donc au Revendeur de veiller à être payé par ses clients avant de solliciter les Opérations par l'intermédiaire de FranceDNS. En revanche, FranceDNS s'engage à rembourser toute Opération facturée qui n'aurait pas pu aboutir, sous réserve que cette Opération puisse encore être annulée et soit remboursée par le Registre.

5.5 Le montant du compte prépayé pourra être remboursé au Revendeur moyennant des frais de 50 EUR correspondant aux frais administratifs et bancaires occasionnés à FranceDNS pour le paiement.

ARTICLE 6 : DUREE - CESSATION

6.1 Les présentes « CG-RES » prennent effet à compter de la date d'activation par FranceDNS du compte revendeur pour une durée indéterminée. FranceDNS enregistrera dans sa base de données la date et la version des présentes qui auront été acceptées par le Revendeur durant la phase d'inscription.

6.2 Chacune des parties pourra y mettre fin à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis de un (1) mois, valablement adressée aux coordonnées associées au compte du Revendeur ou à l'adresse du siège social en ce qui concerne FranceDNS.

6.3 La fermeture du compte du Revendeur sera effective et ne pourra intervenir que si ce dernier n'est plus lié à aucun Nom de Domaine actif. Il appartient donc au Revendeur de s'assurer de l'accord de ses clients quant au transfert de la gestion de leurs Noms de Domaine en cas de cessation ou fermeture du compte du Revendeur pour quelque raison que ce soit.

6.4 En cas de manquement grave aux obligations du Revendeur, FranceDNS pourra suspendre, sans préavis, le compte et mettre fin au présent contrat, étant entendu que sera considéré comme un manquement grave, notamment:

- i. le fait de déclarer sciemment des coordonnées fantaisistes, incomplètes, inexactes ou périmées, pour son propre compte ou de permettre à ses clients de violer nos conditions générales, des règles imposées par les Registres et Autorités de tutelle, et des lois et règlements en vigueur.
- ii. le fait de générer, par négligence ou ingérence, de nombreuses plaintes de la part des clients du Revendeur.
- iii. le fait de porter atteinte, directement ou indirectement, au système informatique de FranceDNS, notamment si l'utilisation de nos services en perturbe le bon fonctionnement général.
- iv. l'utilisation des services de FranceDNS pour se livrer ou participer d'une quelconque façon que ce soit à des activités illicites, frauduleuses ou préjudiciables, de quelque nature qu'elles soient, ou dans des conditions contraires aux règles édictées par les Autorités de tutelle et les Registres.

6.5 En cas d'inactivité prolongée du compte du Revendeur, et si ce compte n'est plus lié à aucun Nom de Domaine, FranceDNS pourra être amené à demander au Revendeur ses intentions quant à la poursuite du contrat. Faute pour le Revendeur de répondre à cette demande, FranceDNS se réserve la possibilité de clôturer le compte, moyennant un préavis d'un (1) mois.

6.6 En cas de cessation d'activité de la part du Revendeur, ce dernier s'engage à retrouver un repreneur pour les éventuels Noms de Domaine associés à son compte, et à en informer ses clients . Le revendeur pourra éventuellement sélectionner FranceDNS comme repreneur.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE ET GARANTIE DU CLIENT

7.1 Le Revendeur est entièrement responsable de l'utilisation faite du Service de FranceDNS par ses Clients . Toute responsabilité de FranceDNS, des Autorités de tutelle et des Registres est exclue à cet égard.

7.2 En tout état de cause, Le Revendeur s'engage à indemniser, défendre, garantir et dégager de toute responsabilité FranceDNS contre tous recours, plaintes, demandes et actions de tiers en relation avec l'enregistrement ou l'utilisation des Noms de Domaine qu'il gère.

7.3 Les obligations stipulées au présent article perdurent après la fin du présent contrat, pour quelque cause que ce soit, et résultent expressément des contrats liant FranceDNS aux Autorités de tutelle et Registres.

ARTICLE 8 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

8.1 Dans le cadre de ce contrat, FranceDNS autorise le Revendeur à utiliser les marques et les logos de FranceDNS dans le cadre de l'utilisation du Service. Cette autorisation pourra être révoquée à tout moment à

la seule discrétion de FranceDNS et ne saurait être interprétée en aucune manière comme une cessation du contrat.

8.2 A aucun moment, le Revendeur ne peut prétendre disposer de la qualité de Registrar accrédité ni de tenter de faire croire qu'il dispose de droits privilégiés, d'un agrément, ou d'une quelconque accréditation ou label, non plus qu'utiliser les marques et logos des Autorités de tutelle et des Registres, sauf accord écrit et préalable de ces entités.

8.3 La mise à disposition des outils spécifiques au Revendeur, ou nécessaires à l'utilisation du Service de FranceDNS, n'implique en aucun cas la cession d'un quelconque droit de propriété ou la concession d'une licence de FranceDNS ou de ses partenaires au bénéfice du Revendeur sur ces outils. Le revendeur a le seul droit d'utiliser ces outils spécifiques dans le strict cadre de l'utilisation du Service de FranceDNS pendant la durée du présent contrat.

ARTICLE 9 : MODIFICATIONS CONTRACTUELLES

9.1 Si une ou plusieurs dispositions du présent Contrat sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision devenue définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

9.2 Le fait que l'une ou l'autre des parties n'ait pas exigé, temporairement ou définitivement, l'application d'une disposition du présent Contrat ne pourra être considéré comme une renonciation aux droits détenus par cette partie. Tout échange de correspondances, d'écrits, de courriers électronique etc. ne saurait remettre en cause les termes du présent contrat sauf avenant dûment signé par les représentants des deux parties.

9.3 Dans l'hypothèse où le droit serait modifié et où de nouvelles obligations seraient imposées par celui-ci, ces dernières seraient directement intégrées dans le présent contrat sans qu'il ne soit nécessaire de prévenir préalablement l'une ou l'autre des parties, chacun étant responsable de ses actes devant la loi. A ce titre, la responsabilité de l'une ou l'autre des parties ne pourra pas être recherchée.

ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE – TRIBUNAL COMPETENT

10.1 Le présent contrat est soumis au droit français.

10.2 En cas de difficultés pour l'application du présent contrat, les parties décident de se soumettre préalablement à une procédure amiable avant toute action judiciaire.

10.3 POUR TOUT LITIGE SUSCEPTIBLE DE SURVENIR EN RAPPORT AVEC LE PRÉSENT CONTRAT, SON INTERPRÉTATION ET SON EXECUTION, L'ATTRIBUTION EXPRESSE ET EXCLUSIVE DE COMPÉTENCE EST FAITE AUX TRIBUNAUX COMPÉTENTS DU RESSORT DE LILLE, EN FRANCE, NONOBTANT PLURALITÉ DE DÉFENDEURS, APPEL EN GARANTIE, RÉFÉRÉ ET EXPERTISE.

ANNEXE 1 – Calcul du tarif

Le tarif est basé sur le coût de revient de l'Opération auprès du Registre + des frais de maintenance pour FranceDNS.

- a. Les coûts de revient incluent notamment les frais de l'Opération facturés par le Registre, un prorata des éventuels frais d'accréditation à ce même Registre ou bancaires.
- b. Les coûts de revient sont calculés en **Euros**. Les taux de changes appliqués sont ceux en vigueur à la banque centrale européenne au moment du calcul:
<http://www.ecb.europa.eu/stats/eurofxref/eurofxref-daily.xml>
- c. Les frais de maintenance sont établis à 2 (deux) Euros.
- d. Le tarif est calculé tous les jours et peut donc varier suivant les taux de change et les coûts de revient.